



Ville de Vaujours

AUTORISATION DE TRAVAUX DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Service Urbanisme
Réf. : DB/ST/JM

Demande déposée 05/05/2021		N° AT 093 074 21C0007
Par :	SEQENS	
Représentée par :	Monsieur	
Demeurant à :		
Pour :	Travaux de mise en conformité d'un bureau.	
Sur un terrain sis :	6 avenue du Général de Gaulle 93410 VAUJOURS	
Cadastré	A 2442	Destination : COMMERCE

ARRETE MUNICIPAL tendant à la décision de NON OPPOSITION n°21/337

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme ; notamment ses articles L.421-1, R.423-1 et suivants.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L111-8, R111-19-13 à R111-19-26.

VU le Plan Local d'Urbanisme adopté le 19 décembre 2017 en application de l'article L 153-1 et suivants du code de l'urbanisme.

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées (DRIEAT d'Ile de France) du 9 août 2021.

VU l'autorisation de travaux susvisée ;

CONSIDERANT que la Préfecture de Police ne peut être sollicitée que par la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, compétente pour étudier les demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

CONSIDERANT qu'il ne s'agit ni d'une crèche ni d'un local à sommeil.

CONSIDERANT un effectif cumulé de 6 personnes dont 2 faisant partie du personnel.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : L'autorisation de réaliser les travaux d'aménagement d'un magasin décrits dans la demande susvisée est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : L'affichage des travaux est obligatoire sur le terrain. Un panneau de chantier visible du domaine public, dûment complété, doit être installé par le pétitionnaire ou le(s) propriétaires au démarrage des travaux et doit demeurer tout au long du projet.

ARTICLE 3 : A l'issue des travaux, le maître d'ouvrage devra :

- Informer Monsieur le Maire de Vaujours de l'achèvement des travaux et de l'ouverture au public de son établissement ;
- Procéder à la visite de la sous-commission de sécurité communale.
- Disposer d'une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables. Cette attestation sera enregistrée en mairie avant ouverture au public dans un délai de trente jours à compter de la date d'achèvement des travaux et envoyée pour information à la Préfecture à accessibilite.ud93.driea-if@developpement-durable.gouv.fr.
- Disposer d'un registre dûment complété par les organismes de contrôle (sécurité et accessibilité).

ARTICLE 4 : La copie de la présente décision prise au nom de l'Etat sera transmise à Monsieur le Préfet.

Vaujours, le 16 novembre 2021,

Pour le Maire,

Le 6^{ème} Adjoint en charge de l'urbanisme,
des espaces verts, les travaux et les voiries,



[Signature]
Stéphane PAU

La notification du présent arrêté sera faite au demandeur.

La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa date de réception, auprès tribunal administratif compétent. L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'arrondissement de la Seine-Saint-Denis pour le contrôle de légalité. « Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».



Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité

programmée (Ad'AP) approuvée : Oui Non

Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

AT 093 074 21 C 0007 / . J

- Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public
- Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation
- Cadre 5 Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité
- Cadre 6 engagement du demandeur

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
- Les travaux projetés ne sont pas soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager

Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT 093 074 21 C 0007

Le cas échéant, n° de la déclaration de travaux en vertu de l'article R. 111-19-17 du code de l'urbanisme :

Date de dépôt en mairie :



1 - Identité du demandeur. Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre ⁽¹⁾

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : Prénom : Date de naissance :

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : SEQENS

N° Siret : 5 8 2 1 4 2 8 1 6 0 0 3 1 0

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : Prénom : Date de naissance à défaut de N° Siret :

Vu pour être annexé
à mon arrêté d'autorisation de travaux
N° AT 093 074 21 C 0007
en date de ce jour
Vaujours, le 16/11/2021
Le Maire,

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,

2 - Coordonnées des ou du demandeur(s) Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

Adresse Numéro : 16 Voie : Boulevard Garibaldi

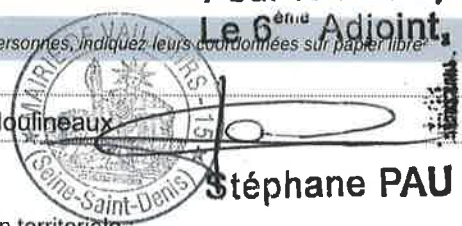
Lieu-dit : BE ISSY Localité : Issy Les Moulineaux

Code postal 9 2 1 3 0 BP cedex

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : Portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel : @



1 Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.
2 Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame Monsieur Personne morale

Nom : Prénom :

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant :

N° Siret : 4 8 4 9 7 9 3 0 7 0 0 0 4 4

Adresse Numéro : Voie : I 05 MAI 2021

Lieu-dit : Localité : S.....

Code postal. BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : Division territ.....

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel @

Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés

47093 074 21 C 00 07

4 - Le projet

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement : WILHEIM HP 6858 Vu pour être annexé à mon arrêté d'autorisation de travaux N° AT0930742 ACC007.....

Numéro : 6 Voie : Avenue du Général du Gaulle en date de ce jour

Lieu-dit : Localité : Vaujourn Vaujourn, le 26/11/2021

Code postal 9 3 4 1 0 BP cedex Le Maire,

N° de section(s) cadastrale(s) : 000 A N° de parcelle (s) : 2442

4.2 - Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

ERP en pied d'immeuble d'habitation

Bureaux

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

sans objet

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

ERP 5, type W

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

IDEM

APRÈS TRAVAUX

Activité principale (par étage(s)) :

IDEM

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

IDEM

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

IDEM

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

IDEM

30 SEP. 2021

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,



Stéphane PAU

4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve
 Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
 Extension
 Réhabilitation
 Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
 Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

05 M
AT093 076 21 C 0007

Surface de plancher avant travaux : _____ Surface de plancher après travaux : _____

Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'AP déposé antérieurement.

Oui : Ad'AP n° 0 9 2 0 4 4 1 6 1 0 0 6 2 validé le : 0 1 1 2 2 0 1 6
 Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui Non

4.4 – Effectif

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	ERP 5	4	2	6
1 ^{er} étage				
2 ^e étage				
3 ^e étage				
Effectif cumulé				

Vu pour être annexé
à mon arrêté d'autorisation de travaux
N° AT.093.076.21.C.0007...
en date de ce jour non concerné
le 16/11/2021
Le Maire,

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanine, etc.)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert Parcs de stationnement intégrés ou isolés

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : _____

Pour le Maire, 30 SEP. 2021
Le 6^{ème} Adjoint,

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement		
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		



Stéphane PAU

5 - Dérogations et/ou adaptations mineures

5.1 – Dérogations

Ce projet comporte une demande de dérogation :

Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....

6 - Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :

Je (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à Issy Les Moulineaux

Le :

28/04/2021

Signature *σ* _____

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

05 MAI 2021

AT 093 074 21 C 0 0 0 7



Vu pour être annexé
à mon arrêté de *autorisation de travaux*
N° *AT 093 074 21 C 0 0 0 7*
en date de ce jour
Vaujours, le *16 MAI 2021*
Le Maire,

30 SEP. 2021



Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,

Stéphane PAU

Département :
SEINE SAINT DENIS

Commune :
VAUJOURS

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 24/03/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

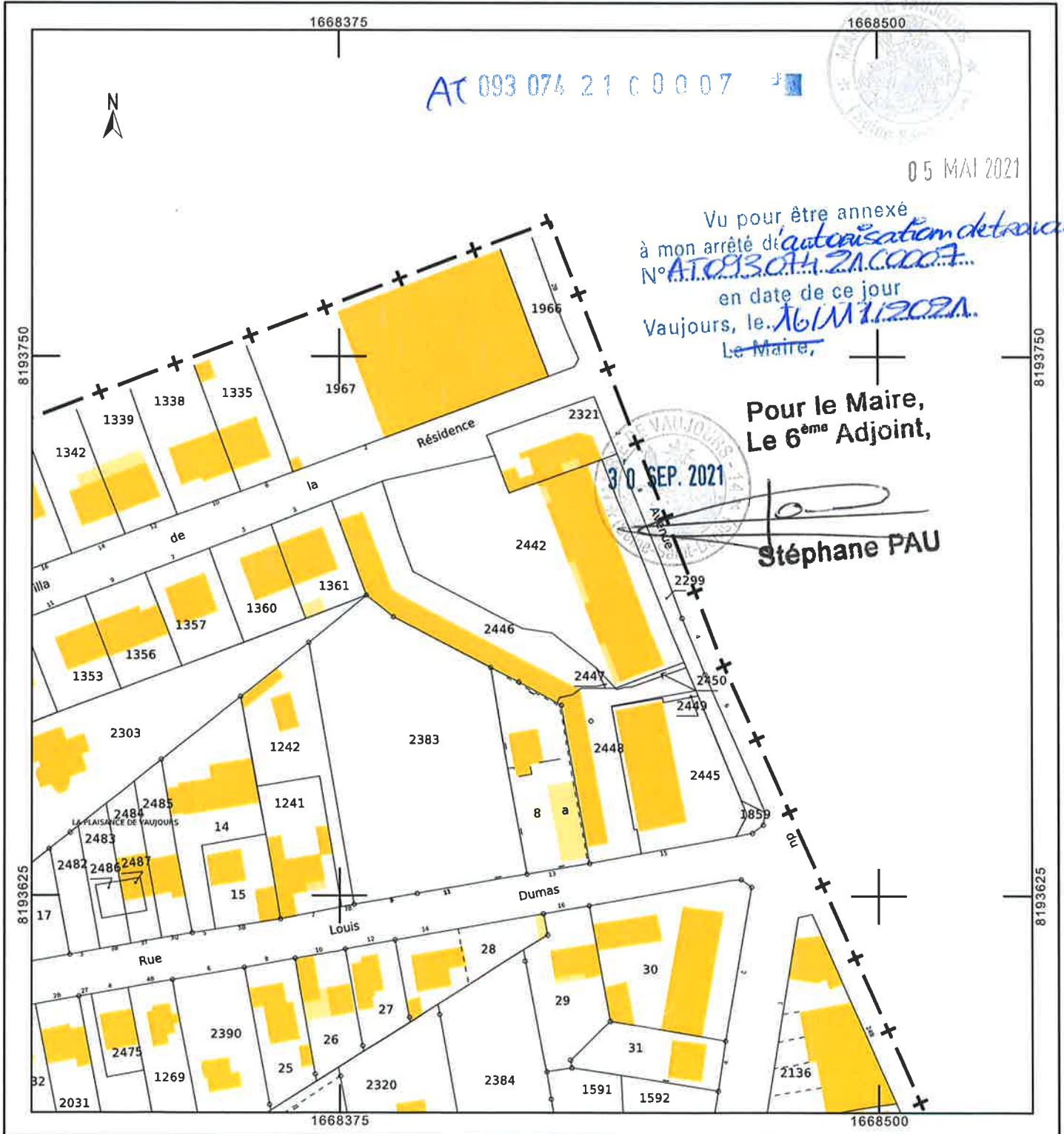
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Accusé de réception en préfecture
le 21/09/2021 à 11:29:21
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception en préfecture : 20/01/2021
L'avis visé sur cet extrait est géré
par le service d'information suivant :
SDIF - SEINE-SAINT-DENIS

IMMEUBLE CARRE PLAZA 15/17
PROMENADE JEAN ROSTAND 93022
93022 BOBIGNY CEDEX
tél. 01 49 15 52 00 -fax 01 49 15 52 29
sdif.seine-saint-
denis@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



NOTICE DESCRIPTIVE ET DE SECURITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Accusé de réception en préfecture
 09/11/2021 10:21:19-21081
 Date de rétro-transmission : 29/11/2021
 Date de réception préfecture : 29/11/2021

Les précisions demandées ci-dessous sont obligatoires pour les Établissements Recevant du Public. À cet effet, il est impératif de remplir cette notice avec la plus grande attention.

La présente notice est réalisée dans le cadre d'un dépôt d'ACAM pour la mise en conformité accessibilité d'un ERP. Elle est déposée par SEQENS, bailleur social. Les travaux envisagés concernent uniquement la mise en accessibilité d'un ERP situé en pied d'immeuble d'habitation, et plus précisément l'accès depuis la voirie. Le bailleur ne prenant pas en charge les travaux d'aménagement au sein de l'établissement, l'ensemble des dispositions existantes (au sein de l'établissement) sont inchangées.

NOM DE L'ETABLISSEMENT

WILHEIM

AT 093 074 21 00 007

05 MAI 2021

ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT

6 Avenue du Général De Gaulle, 93410 Vaujours

NOM DU DEMANDEUR

- SEQENS, représenté par M

Directeur Général

- n° de téléphone

- adresse électronique :

Vu pour être annexé
 à mon arrêté d'autorisation de travaux
 N° AT.093.074.21.00007
 en date de ce jour
 Vaujours, le 16/11/2021

IMPORTANT

Il est rappelé aux maîtres d'œuvre et d'ouvrage que les Établissements Recevant du Public de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie sont obligatoirement soumis à un contrôle technique effectué par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur (article R 111-40 du Code de la Construction et de l'Habitation et GE 7 du règlement de sécurité).

À l'issue de ce contrôle est établi un rapport précisant la conformité ou la non-conformité des équipements aux dispositions du règlement de sécurité.

Il est donc demandé aux maîtres d'œuvre et d'ouvrage de prendre l'attache de tels organismes agréés dès le stade de la conception du projet (R 111.40 du code de la construction et de l'habitation).

CHAPITRE 1 : OBJET DU DOSSIER

1.1 – Construction neuve

- extension - modificatif - n° du permis de construire initial : PC.....

1.2 - Aménagement dans un établissement existant

- sans changement d'activité - avec changement ou complément d'activité

En cas de réponse positive, préciser la raison sociale de l'ancienne exploitation :

1.3 - Aménagements dans un bâtiment ayant déjà fait l'objet d'un avis de la commission de sécurité (cellule d'un ensemble commercial par ex.)

- nom du demandeur : - n° du permis de construire : PC



Pour le Maire,
 Le 6^{ème} Adjoint,

Stéphane PAU

30 SEP. 2021

CHAPITRE 2 : ACTIVITES EXECEES DANS L'ETABLISSEMENT

05/11/2021

- à titre permanent
- temporairement
- exceptionnellement

AT 093 074 21 0 00 07



Commentaire : (présentation de l'activité en quelques lignes)

Le dossier d'accessibilité concerne un établissement situé en pied d'immeuble.
Le bailleur propriétaire est responsable de l'accès depuis la voirie.
Activité : bureaux

Vu pour être annexé
à mon arrêté d'autorisation de travaux
N° AT.093.04.21.0007.....
en date de ce jour
Vaujours, le 16/11/2021
Le Maire,

CHAPITRE III - CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

En fonction du tableau de classement, déterminer :

3.1 - Le ou les types d'activité(s) exercée(s)

- à titre principal : ERP 5 Type W
- à titre secondaire : Sans objet

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint, 30 SEP. 2021



3.2 - L'effectif du public admissible :

NIVEAU	SURFACE ACCESSIBLE AU PUBLIC (En m²)	EFFECTIF (Indiquer le décompte choisi suivant le tableau de classement)
Rez de chaussée	Non concerné	Non concerné
Autres niveaux		
Effectif du personnel :		Non concerné
TOTAL des personnes susceptibles d'être admises dans l'établissement :		Non concerné

Stéphane PAU

En fonction de l'effectif ci-dessus, déterminer la catégorie :

- 1^{ère} catégorie : au-dessus de 1500 personnes
- 2^{ème} catégorie : de 701 à 1500 personnes
- 3^{ème} catégorie : de 301 à 700 personnes
- 4^{ème} catégorie : 300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements compris dans la 5^{ème} catégorie
- 5^{ème} catégorie : établissements dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation (voir tableau de classement)

3.3 - Classement proposé

Compte tenu des renseignements ci-dessus ; le classement proposé pour cet établissement est le suivant :

Type : ERP 5 TYPE W
Avec activité(s) secondaire(s) de type : sans objet

Conformément à l'article 45 du décret n° 95-260 du 08 mars 1995, le maître d'ouvrage s'engage à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 1^{er} du Code de la Construction et de l'habitation

À Issy Les Moulineaux, le 28/04/2021

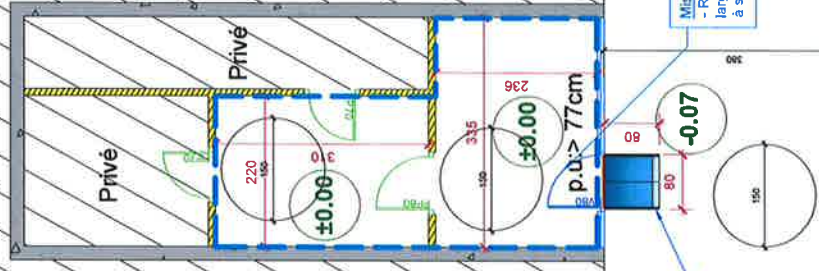
Le Maître d'ouvrage
(Signature et cache)

05 MAI 2021

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211129-21-337-AI
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

AT 093 074 21 000 07

Aménagements
à la charge de l'exploitant



Mise en conformité de la porte d'entrée :

- Remplacement de la porte d'entrée par une porte présentant un vantail de largeur de passage d'au moins 77 cm. L'huissier sera contrastée par rapport à son environnement. Les poignées seront contrastées et préhensibles.

Mise en conformité du ressaut :

- Fourniture d'une rampe amovible de 80 cm proposant une pente de 10 % max.
- couplée à une sonnette au niveau de la porte, hauteur comprise entre 90 cm et 130 cm, permettant au public le nécessitant de demander de l'aide.

Vu pour être annexé
à mon arrêté d'autorisation de travaux
N° AT 093 074 21 000 07
en date de ce jour
Vaujours, le 16/11/2021
Le Maire, 30 SEP. 2021

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,

Stéphane PAU

Partie de l'établissement accessible au public

PLAN PROJET RDC

Site :
WILHEIM
6 Avenue du Général de Gaulle, 93410 Vaujours

Maitre d'Ouvrage :
SEOENS - bailleur social
BE Isy, 16 boulevard Gambetta
92130 - ISSY-LES-MOULINEAUX



Ech. : 1/75

ACAM

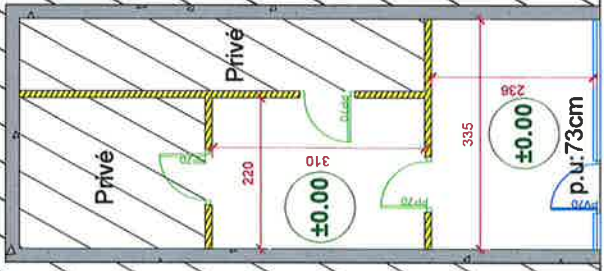
ACAM : 8
DATE : 03 / 2021

Ce plan-programme est diffusé à titre indicatif. Il ne peut en aucun cas être utilisé pour la réalisation de travaux. L'entrepreneur est tenu de vérifier les cotes in situ.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211129-21-337-AI
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

05 MAI 2021

47 093 074 21 000 07



-0.07

Vu pour être annexé
à mon arrêté d'autorisation de travaux
N° AI 093 074 21 000 07
en date de ce jour
Vaujours, le 16/11/2021
Le Maire,

30 SEP. 2021

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,



Stéphane RAU

ACAM : 9
DATE : 03 / 2021

PLAN DE L'EXISTANT RDC

A3 Ech. : 1/75

ACAM

Site :
WILHEIM
6 Avenue du Général de Gaulle, 93410 Vaujours

Ce plan-programme est diffusé à titre indicatif, il ne peut en aucun cas être utilisé pour la réalisation de travaux. L'entreprise est tenue de vérifier les cotes in situ.

Maitre d'Ouvrage :
SEQENS - bailleur social
BE Issy, 16 boulevard Garibaldi
92130 - ISSY-LES-MOULINEAUX





NOTICE D'ACCESSIBILITÉ

AT 093 074 21 000 07

Demande d'autorisation simplifiée de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) Cerfa 13824

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR ET L'ÉTABLISSEMENT

I. DEMANDEUR (Bénéficiaire de l'autorisation)

RAISON SOCIALE : SEQENS	
NOM DU REPRÉSENTANT LÉGAL (Personnes morales) : M Directeur Général	
N° SIRET 582 142 816 00310	
ADRESSE : 16 Boulevard Garibaldi , Be Issy	
COMMUNE : ISSY-LES-MOULINEAUX	CODE POSTAL : 92130
TÉLÉPHONE FIXE :	PORTABLE :
EMAIL :	

II. ÉTABLISSEMENT

NOM des établissements : WILHEIM	
ACTIVITÉ avant travaux : bureaux	Après travaux : IDEM
IDENTITÉ des futurs exploitants : IDEM	Profession libérale : non
TYPE(s) et CATÉGORIE de l'établissement : ERP 5, Type W	
ADRESSE : 6 Avenue du Général de Gaulle	
COMMUNE : Vaujours	CODE POSTAL : 93410

Vu pour être annexé
à mon arrêté d'autorisation de travaux
N° AT 093 074 21 000 07
en date de ce jour
Vaujours, le 16/11/2021

30 SEP. 2021



Le Maire,
Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,



Stéphane PAU

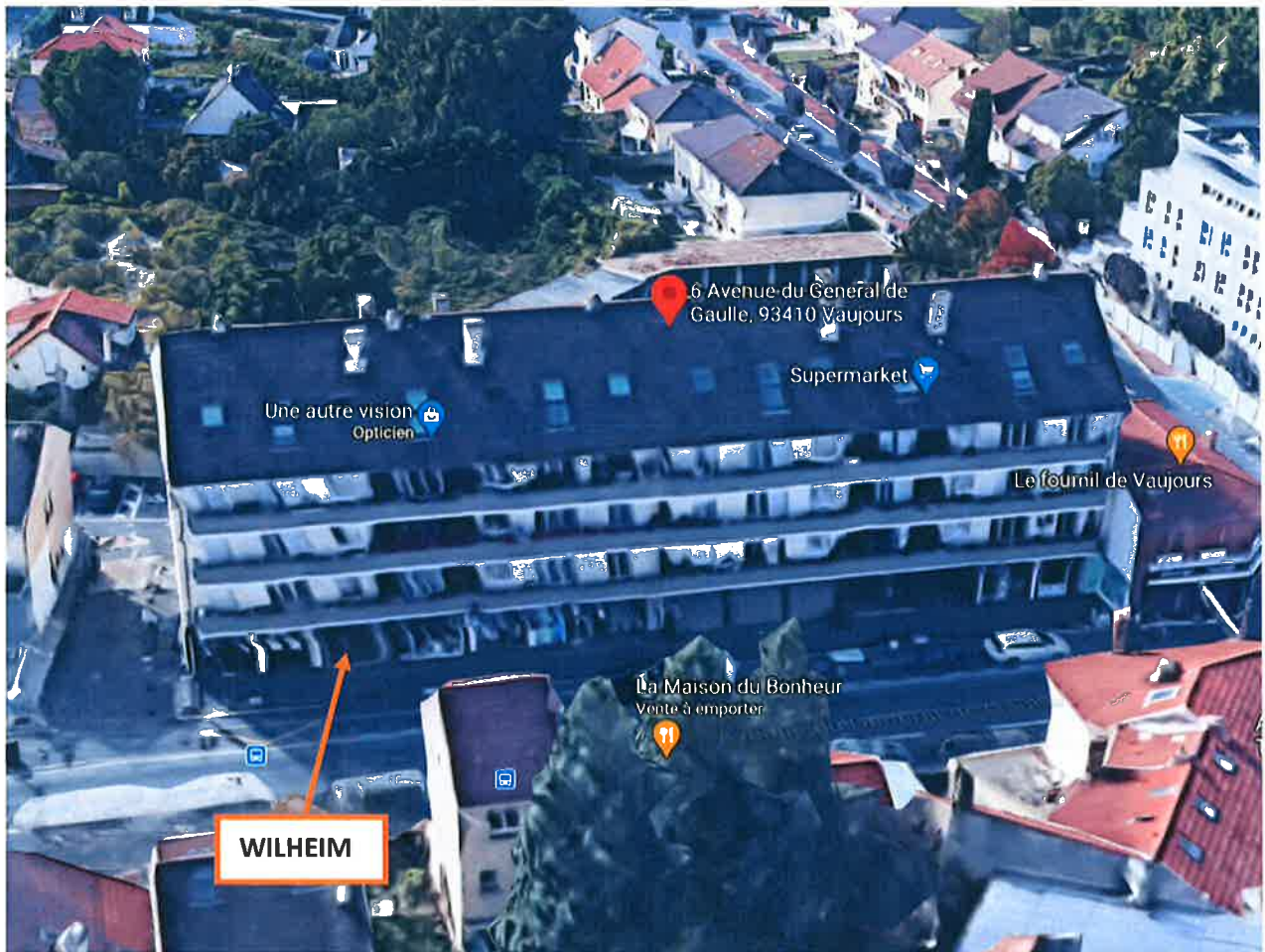
PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRÉSENT PROJET

AI 093 074 21 0007

I. DESCRIPTIF DES TRAVAUX ENVISAGES :

Travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité faisant suite à l'approbation de l'Ad'AP N° 092 044 161 0062 validé le 01/12/2016

Cette Autorisation concerne le périmètre d'intervention du bailleur propriétaire.
Celui-ci est responsable de l'accès aux établissements depuis la Voie Publique, le bailleur n'est pas responsable des aménagements mis en place dans les locaux.
Cette notice présente au point IV « Accès au bâtiment » la solution de mise en accessibilité proposée par le bailleur pour chaque entrée des commerces.
Les exploitants sont responsables des aménagements intérieurs, seules les contraintes structurelles seront identifiées.



Vu pour être annexé
à mon arrêté d'autorisation de travaux
N° AI 093 074 21 0007
en date de ce jour
Vaujours, le 16/11/2021
Le Maire,

30 SEP. 2021

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,



Stéphane PAU

II. CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS :

- Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de repos, d'usage...);
- Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation...);
- Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers...)
- Qualité d'éclairage (minimum 20 lux).

AT 093 074 21 C 00 07

Non concerné, il s'agit de la voirie.



III. STATIONNEMENT :

- Nombre : 2 % du nombre total de places pour le public, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur...
- Caractéristiques minimales à respecter avec signalisation verticale et marquage au sol;
- Raccordement avec cheminement horizontal sur une longueur de 1,40 m minimum;
- Valeur d'éclairage prévue (50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement, 20 lux en tout autre point des parcs de stationnement).

Non modifié par la présente « Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (E.R.P.) ». Pas de place dédiée à l'établissement.

Vu pour être annexé
à mon arrêté d'autorisation de travaux
N° AT033CA42A.00007

en date de ce jour
Vaujours, le 16 MAI 2021

30 SEP. 2021

Le Maire,
Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,



Stéphane PAU

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211129-21-337-AI
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

IV. ACCÈS AUX BÂTIMENTS :

- Descriptif le cas échéant du dispositif de contrôle d'accès (digicodes, visiophones...)
- Entrées principales facilement repérables (éléments architecturaux, matériaux différents...)
- Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage...)
- Positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées...)

Il faut franchir un ressaut de 7cm pour rentrer dans le local.
Le trottoir au droit de l'entrée a une largeur de 380 cm

AT 093 074 2110007

La porte d'entrée est à simple vantail, elle présente une largeur de passage libre de 73 cm.



Mise en conformité du ressaut :

- Fourniture d'une rampe amovible de 70 cm minimum proposant une pente de 10 % max. La largeur restante sur le trottoir sera supérieure à 150 cm
- Fourniture et pose une sonnette au niveau de la porte, à une hauteur comprise entre 90 cm et 130 cm, permettant au public le nécessitant de demander de l'aide.

Vu pour être annexé
à mon arrêté d'autorisation de travaux
N° AT0930742110007
en date de ce jour 30 SEP. 2021
Vaujours, le 16/11/2021

Mise en conformité de la porte d'entrée :

- Remplacement de la porte d'entrée par une porte présentant un vantail de largeur de passage d'au moins 77 cm. L'huissier sera contrastée par rapport à son environnement. Les poignées seront contrastées et préhensibles.

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,



Stéphane PAU

V. ACCUEIL DU PUBLIC :

- Caractéristique des guichets, banques d'accueil, caisses de paiement, comptoirs...
- Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable
- Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant
- Qualité d'éclairage (minimum 200 lux)

05 M

AT 093 074 21 C 0 0 0 7

Non concerné par la présente « Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (E.R.P.) ».
Pas de contraintes structurelles
Suivant le bail de location, le bailleur propriétaire SEQENS doit l'accès depuis la voie publique, les autres points (accueil, cheminements intérieurs, revêtement des matériaux) sont à la charge des exploitants.

Vu pour être annexé
à mon arrêté de *autorisation de travaux*
N° *AT 093 074 21 C 0007*
en date de ce jour
Vaujours, le 6 NOV. 2021
La Maire

VI. CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES :

- Éléments structurants repérables par les déficients visuels
- Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre, etc...)
- Qualité d'éclairage (minimum 100 lux)

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,

Non concerné par la présente « Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (E.R.P.) ».
L'établissement ne comporte aucune contrainte structurelle.
Les espaces d'usage et aire de rotation de 150 cm de diamètre sont existants au sein du local.
Suivant le bail de location, le bailleur propriétaire SEQENS doit l'accès depuis la voie publique, les autres points (accueil, cheminements intérieurs, revêtement des matériaux) sont à la charge des exploitants.

Stéphane PAU
MAIRIE DE VAUJOURS
Saint-Denis

VII. CIRCULATIONS VERTICALES :

Escaliers :

- Contraste visuel et tactile en haut des escaliers, qualité d'éclairage (minimum 150 lux)
- Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastées...)

Non concerné par la présente « Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (E.R.P.) ».
L'établissement est sur le seul niveau du RDC.

Ascenseurs :

- Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible
- Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis...)
- Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire

Non concerné par la présente « Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (E.R.P.) ». L'établissement est sur le seul niveau du RDC.

VIII. TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS MÉCANIQUES :

- Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire
- Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur,

Non concerné par la présente « Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (E.R.P.) ». L'établissement est sur le seul niveau du RDC.

IX. NATURE ET COULEUR DES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENTS ET QUALITÉ ACOUSTIQUE :

- Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds (les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle, dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions)
- Traitement acoustique des espaces d'accueil, d'attente du public et de restauration — matériaux prévus (niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons - aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol de ces locaux)

AT093 074 21 C 00 07

Non concerné par la présente « Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (E.R.P.) ».

Suivant le bail de location, le bailleur propriétaire SEQENS doit l'accès depuis la voie publique, les autres points (accueil, cheminements intérieurs, revêtement des matériaux) sont à la charge des exploitants.

à la charge des exploitants
N°... AT.093074.21C.0007

X. PORTES, PORTIQUES ET SAS :

- Dimensionnement des portes battantes, des portes automatiques, des portillons (largeur des portes), positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées...)

en date de ce jour
Vaujours, le 16/11/2021

Mise en conformité de la porte d'entrée :

- Remplacement de la porte d'entrée par une porte présentant un vantail de largeur de passage d'au moins 77 cm. L'huissier sera contrastée par rapport à son environnement. Les poignées seront contrastées et préhensibles.

Pour le Maire, 30 SEP. 2021
Le 6^{ème} Adjoint,



Stéphane PAU

XI. LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, ÉQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE :

- Description des appareils distributeurs, des dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation
- Hauteur et emplacement des équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence (Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commande - contraste visuel, signalisation...)
- Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'utilisation d'un clavier
- Information sonore doublée par une information visuelle

Non concerné par la présente « Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (E.R.P.) ».

Suivant le bail de location, le bailleur propriétaire SEQENS doit l'accès depuis la voie publique, les autres points (accueil, cheminements intérieurs, revêtement des matériaux) sont à la charge des exploitants.

XII. SANITAIRES :

- Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées
- Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur
- Positionnement de la cuvette, de la barre d'appui (hauteur), des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains...
- Obligation d'un lave-mains à l'intérieur des sanitaires adaptés

Non concerné par la présente « Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (E.R.P.) ».

XIII. SORTIES :

- Les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours

Non concernées par la présente « Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (E.R.P.) ».

05 MAI 2021

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211129-21-337-AI
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

XIV. ÉTABLISSEMENTS OU INSTALLATIONS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS :

- Nombre de places accessibles, taux par rapport au nombre total, localisation, cheminement permettant d'y accéder depuis l'entrée

Non concerné par la présente « Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (E.R.P.) ».

XV. ÉTABLISSEMENTS DISPOSANT DE LOCAUX D'HÉBERGEMENT :

- Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau, cabinets d'aisances accessibles, taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total, localisation, répartition par catégorie

Non concerné par la présente « Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (E.R.P.) ».

XVI. ÉTABLISSEMENTS OU INSTALLATIONS COMPORTANT DES CABINES D'ESSAYAGE, D'HABILLAGE OU DE DÉSHABILLAGE, DES DOUCHES :

- Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles

Non concerné par la présente « Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (E.R.P.) ».

XVII. ÉTABLISSEMENTS COMPORTANT DES CAISSES DE PAIEMENT DISPOSÉES EN BATTERIE :

- Nombre et localisation des caisses accessibles

Non concerné par la présente « Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (E.R.P.) ».

Je soussigné, M. Pascal VAN LAETHEM, Maître d'Ouvrage, représentant SEQENS, en qualité que Directeur Général, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice.

Vu pour être annexé
à mon arrêté de *autorisation de travaux*
N° *AT 093 074 21 00007*
en date de ce jour
Vaujours, le *16/11/2021* 30 SEP. 2021
Le Maire,

Date et signature du demandeur

28/04/21

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,

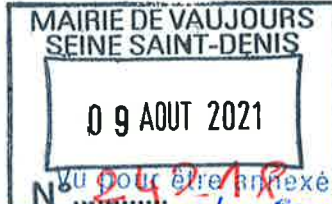


Stéphane PAU
Stéphane PAU



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

Liberté
Égalité
Fraternité



N° 2421R
à mon arrêté de *autorisation de travaux*
N° AT.09307421C0007

en date de ce jour
Vaujours, le 16/11/2021
Le Maire,

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France
unité départementale de la Seine-Saint-Denis**

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,

Bobigny, le 5 août 2021



Affaire suivie par :

Service Urbanisme et Construction Durable

Pôle Bâtiment accessibilité

Tél. : 01 41 60 67 88

Courriel : accessibilite-93.pba.succ.u.s.s.d@developpement-durable.gouv.fr

Stéphane RAU

Le Président de la sous-commission
départementale pour l'accessibilité des
personnes handicapées

à

Madame, Monsieur le Chef du service de l'urbanisme et de l'habitation de Vaujours

OBJET : travaux de mise en accessibilité totale aux règles d'accessibilité d'un ERP en pied
d'immeuble d'habitation

REFER : APH 21-0992 - AT.093.074.21C.0007

Réceptionné le : 07/07/2021

SEQUENS

6 avenue du Général de Gaulle
93410 VAUJOURS

Je vous informe que les membres de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, ont émis, en séance du 5 août 2021, un avis favorable à la réalisation du projet cité en objet.

Je vous remercie enfin de bien vouloir nous adresser une copie de la décision prise au nom de l'État sur ce dossier.

P
L

NOTA : vous souhaitez informer votre clientèle sur l'accessibilité de votre établissement et votre envie d'accueillir tous les publics ? Prenez 5 minutes pour contribuer sur la plateforme citoyenne gratuite Acceslibre (<https://acceslibre.beta.gouv.fr/>) et rendre ainsi la société plus inclusive.